



Communiqué de presse du 13 février 2009

Mutilations génitales féminines: davantage de sensibilisation grâce à une norme pénale spécifique !

La commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté aujourd'hui une norme pénale spécifique contre les mutilations génitales féminines. « Une étape décisive a été franchie pour les droits des femmes et pour le droit à leur intégrité corporelle et leur dignité » souligne avec satisfaction Maria Roth-Bernasconi, Conseillère nationale et Co-présidente des Femmes socialistes suisses. Son initiative parlementaire, déposée le 8 mars 2005, est à l'origine de cette décision importante qui mentionne explicitement dans notre code pénal l'interdiction de ce secret le mieux gardé du monde ! Les femmes établies en Suisse seront dorénavant protégées également si le crime a lieu à l'étranger.

Chaque seconde, une fille dans le monde subit une excision. Suite aux mouvements migratoires, les mutilations génitales féminines sont devenues un sujet d'actualité également en Europe. UNICEF estime qu'en Suisse, environ 7'000 femmes ou filles sont touchées ou menacées de l'être. On peut déduire, notamment suite à la migration accrue provenant de l'Erythrée où environ 90 pourcents des femmes sont touchées par une mutilation génitale, que ce nombre a encore augmenté.

Pour les Femmes socialistes, les droits fondamentaux et l'égalité entre les sexes ne se discutent pas, même quand des traditions entrent en considération. C'est la raison pour laquelle Maria Roth-Bernasconi avait déposé une initiative parlementaire avec le but d'atteindre, par une dénomination claire du crime dans le code pénal, une plus grande sensibilisation à ce problème. Comparé au problème de la violence domestique, on sait que nommer un délit permet de lutter de manière efficace contre et de mieux soutenir les campagnes d'information.

Cependant, croire que seule la répression et punition ont un effet dissuasif et préventif est de la poudre aux yeux. L'efficacité de la lutte se base également sur des mesures parallèles. La protection des enfants, la mobilisation de l'opinion publique et surtout l'autodétermination des femmes sont tout aussi importantes. C'est la raison pour laquelle Maria Roth-Bernasconi avait déposé en parallèle une motion qui demande au Conseil fédéral de lancer des campagnes d'information régulières et de soutenir des mesures d'éducation et de formation auprès des personnes directement touchées. Afin que les parents qui se trouvent devant la décision de faire exciser leur fille connaissent l'interdiction claire à ce sujet. Et pour que les employé-e-s de l'administration qui doivent statuer sur le statut de requérantes d'asile savent qu'une femme ou une fille qui serait renvoyée pourrait risquer une mutilation génitale. La motion avait été acceptée par les deux conseils. Au Conseil fédéral maintenant d'agir !